

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers**En exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 septembre 2022.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	N'a pas voté. Arrivée à 21h45	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**ABSENTS** : Valérie Gendre-Mallemanche absente jusqu'à 20h30 et Cécile Grasset absente jusqu'à 20h45

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien VIGNERON

**2022-31 Demande de DETR 2023 pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public de la commune**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de modernisation du parc d'éclairage public de la commune et dont le coût prévisionnel s'élève à 76 250 € HT soit 91 500 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**AR Prefecture**

024-212400162-20220919-2022\_31-DE  
Reçu le 27/09/2022  
Publié le 27/09/2022

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 21/09/2022

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total estimatif : 76 250 € HT

En 2023 :

DETR : 7 625 € HT

Subvention du SDE24 : 13 343,75 € HT

Autofinancement communal : 17 156,25 € HT

En 2024 :

DETR : 7 625 € HT

Subvention du SDE24 : 13 343,75 € HT

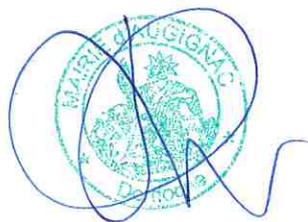
Autofinancement communal : 17 156,25 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 1<sup>ère</sup> tranche (1<sup>ère</sup> moitié) en 2023 et 2<sup>ème</sup> tranche (2<sup>ème</sup> moitié) en 2024.

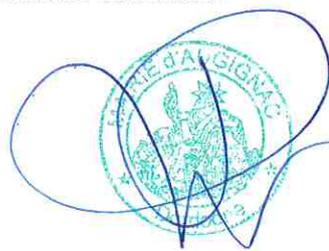
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter en 2022 pour l'année 2023 et en 2023 pour l'année 2024 une subvention pour chaque tranche des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 21 septembre 2022  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

024-212400162-20220919-2022\_31-DE  
Reçu le 27/09/2022  
Publié le 27/09/2022

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 21/09/2022  
Page 2 sur 2